



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation et securite

Question écrite n° 5773

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur le probleme du reglage de l'intensite des phares d'automobiles (notamment en zone urbaine). L'extreme difference des intensites lumineuses de ces voitures pose de tres frequents problemes d'eblouissement ou parfois de mauvaise identification des automobiles. Cette constatation est souvent formulee en ville par les chauffeurs de taxi. Ils reclament un meilleur controle de l'intensite lumineuse des phares auto. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en collaboration avec son collegue de l'interieur, pour assurer ce meilleur controle.

Texte de la réponse

Reponse. - La gene causee par les projecteurs de croisement des vehicules resulte d'un reglage defectueux de ceux-ci. Sur une base d'environ 10 000 accidents impliquant 13 000 vehicules (8 000 voitures particulieres et 2 000 deux roues) des defectuosites d'eclairage ont ete constatees sur 3 p 100 de ces vehicules dont 1 p 100 de voitures particulieres. Ce probleme ne parait pouvoir etre resolu que par des methodes d'education des usagers afin de les sensibiliser sur l'entretien et la maintenance des dispositifs d'eclairage et de signalisation de leurs vehicules et c'est le but poursuivi chaque annee au debut de l'hiver par les campagnes effectuees par l'ensemble des ministeres concernes (transport, interieur, defense, education nationale, etc) ou environ 1 300 000 vehicules sont controles. Par ailleurs, le code de la route dans ses articles R 239, R 240 et R 278 est tres precis quant aux peines encourues par les usagers pour defaut d'eclairage et de signalisation de leurs vehicules et il appartient aux services de police et de gendarmerie de verbaliser les vehicules presentant des defectuosites. Ces services constatent environ 200 000 infractions relatives a l'eclairage et a la signalisation des vehicules dont au moins 100 000 infractions aux regles relatives a la presence ou a l'etat des appareils d'eclairage et de signalisation. Ces dernieres conduisent a plus de 10 000 immobilisations et une cinquantaine de mise en fourriere.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5773

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3406